



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2026

N° C15_01_2026_08 - Attributions de compensation (AC) provisoires 2026

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	14	63	27

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOINAUD Eric, LAMBIN Corinne, CHOURE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LABROUSSE Christophe, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, POINAS Sylviane, RACINE Eric, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, PAPILLAUD Corinne, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à BAUDON Christian), BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), PICHON Gilles (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à GIRAULT Anne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Attributions de compensation (AC) provisoires 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant le montant des attributions de compensation (AC) définitives 2025 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Les AC de fonctionnement dont le montant annuel est inférieur à 15 000€ et les AC d'investissement seront versées annuellement. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée.

L'EPCI peut être simplifiée et faire abstraction de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026.

COMMUNES	AC FONCT DEF 2025	AC INV DEF 2025	PACTE 1	AC PROV FONCT 2026	AC PROV INV 2026
AIGONDIGNE	462 892 €	- €	5 807 €	468 699 €	- €
ALLOINAY	279 860 €	- €	763 €	280 623 €	- €
ASNIERES EN POITOU	2 134 €	- €	75 €	2 209 €	- €
AUBIGNE	11 668 €	- €	41 €	11 709 €	- €
BEAUSSAIS - VITRE	74 643 €	- €	- €	74 643 €	- €
BRIEUIL SUR CHIZE	16 037 €	- €	72 €	16 109 €	- €
BRIOUX SUR BOUTONNE	62 650 €	- €	2 030 €	64 680 €	- €

CELLES SUR BELLE	494 323 €	- €	9 802 €	504 125 €	- €
CHEF BOUTONNE	471 616 €	40 276 €	2 223 €	473 839 €	40 276 €
CHENAY	42 678 €	- €	- €	42 678 €	- €
CHERIGNE	- 2 228 €	- €	44 €	- 2 184 €	- €
CHEY	39 338 €	- €	- 632 €	38 706 €	- €
CHIZE	124 143 €	- €	795 €	124 938 €	- €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	59 329 €	- €	243 €	59 572 €	- €
COUTURE D'ARGENSON	37 684 €	- €	127 €	37 811 €	- €
ENSIGNE	- 3 580 €	- €	124 €	- 3 456 €	- €
EXOUDUN	31 410 €	- €	- 709 €	30 701 €	- €
FONTENILLE ST MARTIN	65 951 €	- €	234 €	66 185 €	- €
FONTIVILLE	70 087 €	- €	- 891 €	69 196 €	- €
FRESSINES	152 455 €	- €	1 345 €	153 800 €	- €
JUILLE	- 8 281 €	- €	24 €	- 8 257 €	- €
LA CHAPELLE POUILLOUX	15 549 €	- €	46 €	15 595 €	- €
LA MOTHE SAINT-HERAY	240 483 €	- €	- 2 822 €	237 661 €	- €
LE VERT	12 102 €	- €	58 €	12 160 €	- €
LES FOSSES	33 306 €	- €	198 €	33 504 €	- €
LEZAY	286 108 €	- €	- 3 911 €	282 197 €	- €
LIMALONGES	57 065 €	- €	291 €	57 356 €	- €
LORIGNE	29 127 €	- €	97 €	29 224 €	- €
LOUBIGNE	9 256 €	- €	28 €	9 284 €	- €
LOUBILLE	43 084 €	- €	138 €	43 222 €	- €
LUCHE SUR BRIOUX	12 192 €	- €	101 €	12 293 €	- €
LUSSERAY	2 513 €	- €	77 €	2 590 €	- €
MAIRE LEVESCAULT	38 507 €	- €	163 €	38 670 €	- €
MAISONNAY	60 554 €	- €	- 239 €	60 315 €	- €
MARCILLE	60 250 €	- €	- 774 €	59 476 €	- €
MELLE	1 579 764 €	- €	- 14 338 €	1 565 426 €	- €
MELLERAN	61 726 €	- €	221 €	61 947 €	- €
MESSE	16 389 €	- €	- €	16 389 €	- €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 22 448 €	- €	124 €	- 22 324 €	- €
PERIGNE	76 221 €	- €	676 €	76 897 €	- €
PRAILLES - LA COUARDE	87 424 €	- €	169 €	87 593 €	- €
ROM	73 927 €	- €	- 1 197 €	72 730 €	- €
SAINT COUTANT	18 754 €	- €	- 294 €	18 460 €	- €
SAINTE SOLINE	33 895 €	- €	- 450 €	33 445 €	- €
SAINT ROMANS LES MELLE	66 287 €	- €	- 828 €	65 459 €	- €
SAINT VINCENT LA CHATRE	53 394 €	- €	- €	53 394 €	- €
SAUZE-ENTRE-BOIS	363 901 €	- €	1 780 €	365 681 €	- €
SECONDIGNE SUR BELLE	111 932 €	- €	576 €	112 508 €	- €
SELIGNE	9 373 €	- €	45 €	9 418 €	- €
SEPVRET	44 814 €	- €	- €	44 814 €	- €

VALDELAUME	71 381 €	- €	219 €	71 600 €	- €
VANCAIS	14 153 €	- €	- 247 €	13 906 €	- €
VANZAY	15 958 €	- €	- €	15 958 €	- €
VERNOUX SUR BOUTONNE	14 770 €	- €	80 €	14 850 €	- €
VILLEFOLLET	- 14 543 €	- €	82 €	- 14 461 €	- €
VILLEMAIN	10 222 €	- €	33 €	10 255 €	- €
VILLIERS EN BOIS	25 976 €	- €	115 €	26 091 €	- €
VILLIERS SUR CHIZE	11 987 €	- €	61 €	12 048 €	- €
TOTAL	6 110 165 €	40 276 €	1 795 €	6 111 960 €	40 276 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2026 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés,
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président